N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

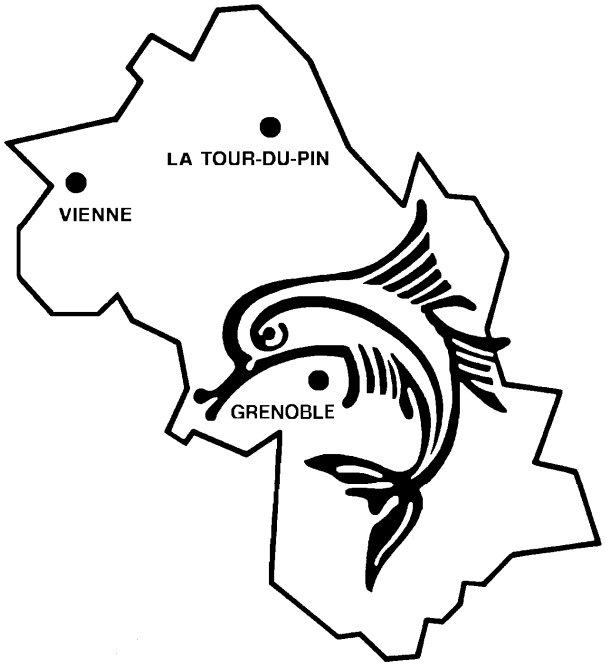

~ spécial n°1 ~

~ Mars 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETE n° 2010 - 01616 du 26/02/2010 2

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

ARRETÉ n° 2010-01617 du 26/02/10 3

donnant délégation de signature à Madame Hélène BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère par interim, en matière d'Ordonnancement Secondaire

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-01618 3

portant Délégation de signature à M Bernard MONCÉRÉ, Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 01 Mars 2010

PRÉFECTURE

Direction des RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETE n° 2010 - 01616 du 26/02/2010

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Bruno BETHUNE, dans l'emploi de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « sports », « jeunesse et vie associative » et « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11592 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008-11592 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants, pour ce qui concerne les actions du périmètre Cohésion Sociale :

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 217 : Conduite et pilotage des politique de l'écologie, de l'énergie, du développent durable et de la mer

Programme 219 : Sport

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE Directeur départemental de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 modifié susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 90 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.
L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 FEVRIER 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n° 2010-01617 du 26/02/10

donnant délégation de signature à Madame Hélène BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère par interim, en matière d'Ordonnancement Secondaire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11616 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain BECMEUR, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire

VU la décision du Directeur Général des Patrimoines, ministère de la culture et de la communication, en date du 1er février 2010 nommant Mme Hélène BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère par interim, à compter du 1er mars 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008-11616 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène BENAUT, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère par interim, à l'effet de signer :

-Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service…) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Hélène BENAUT, Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine par interim, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels elle a autorité.
Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.
Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 FEVRIER 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-01618

portant Délégation de signature à M Bernard MONCÉRÉ, Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M Albert DUPUY, Préfet du Département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques

VU le décret du 17 décembre 2009 nommant M Bernard MONCÉRÉ, Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU la décision du 18 janvier 2010 du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques au 25 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09502 du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M Henri RiGHETTI, Trésorier-Payeur Général du Rhône par intérim,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2009-09502 susvisé est abrogé

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional des Finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ;

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M Bernard MONCÉRÉ, peut subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur Régional des Finances Publique de Rhône Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 26 FEVRIER 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY